

Les contradictions de l'amiante

Le deuxième scandale

Travail de recherche réalisé dans le cadre
de la préparation du Master en Stratégie d'Intelligence Economique.

Avril 2008

Auteur :
Pascal TEBOUL

Sous la direction de :
Christian HARBULOT, EGE©

Avertissement et Copyright

Ce document a été préparé par des étudiants de l'EGE, afin de satisfaire à des exigences pédagogiques. Il s'agit donc d'un document d'études qui s'inscrit dans un cadre de travail de type universitaire. Il ne contient que des opinions ou des faits que les auteurs considèrent comme appropriés et convenables au sujet.

Ce document ne reflète pas nécessairement la politique ou l'opinion d'un organisme quelconque, y compris celui de gouvernements, d'administrations ou de ministères pouvant être concernés par ces informations.

Les droits intellectuels appartiennent soit à l'école, soit aux organismes auxquels les sources ont pu être empruntées. Toute utilisation, diffusion, citation ou reproduction de cette présentation ne peut se faire sans la permission expresse des ayants droits.

<http://www.ege.fr>

Executive summary

L'amiante est connu depuis l'antiquité, sous l'appellation prémonitoire « asbestos » (indestructible), pour ses propriétés ignifuges et isolantes. Cette roche fibreuse dont l'extraction est facile et peu coûteuse, devient au vingtième siècle, malgré son caractère cancérigène, un matériau utilisé massivement dans tous les secteurs d'activité (industrie, bâtiment, construction automobile...).

Aujourd'hui, après des centaines de milliers de victimes et de graves pollutions environnementales, l'amiante fait l'objet d'une interdiction totale dans une quarantaine de pays développés, ce qui n'empêche pas les pays émergents de l'utiliser de façon croissante.

En France, longtemps considérée comme une maladie professionnelle, la prise de conscience sur l'amiante n'est apparue qu'en 1995, date à laquelle les victimes ont commencé à se regrouper efficacement et à judiciairiser leurs actions.

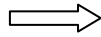
Il n'est pas question ici, de relater et d'analyser l'histoire du scandale de l'amiante, mais de mettre en exergue les **contradictions** actuelles des différents acteurs en présence : industriels, pouvoirs publics, autorités sanitaires, experts, médias, syndicats, victimes.

Sommaire

EXECUTIVE SUMMARY	2
SOMMAIRE	3
INTRODUCTION	5
LES ENJEUX ANTAGONIQUES DE L'INDEMNISATION	7
<i>Gestion sociale du risque et rapports de force</i>	8
L'émergence de la faute inexcusable et la multiplication des recours	8
La création du FCAATA et du FIVA : un pis allé	9
Pour les entreprises, les organisations patronales et les pouvoirs publics, il s'agit de contrôler les risques sanitaires dans des limites économiquement « acceptables »	10
Pour les salariés et les syndicats, le niveau des indemnisations ne pourra jamais égaler l'ampleur du préjudice subi	11
<i>Conclusion intermédiaire : le jeu contraint des antagonismes</i>	12
UNE EPEE DE DAMOCLES SUR LES ENTREPRISES	13
LES STRATEGIES D'EVITEMENT DES ENTREPRISES	14
<i>L'histoire d'Eternit (source : dossier « Amiante » du magazine Viva d'avril 2008)</i>	14
Metaleurop : histoire d'un pillage	16
<i>Le malheur des uns fait le bonheur des autres</i>	17
Le marché du désamiantage	17
L'industrie pharmaceutique : les suisses sur tous les tableaux	17
<i>Conclusion intermédiaire : la politique du déni</i>	18
LES CONTRADICTIONS DE L'ETAT ET DES AUTORITES SANITAIRES	19
L'ETAT RESPONSABLE, MAIS PAS ENCORE RECONNU COUPABLE	20
Non-lieux au pénal : un choix politique d'action publique ?	20
La loi Fauchon une loi qui protège... les responsables ?	21
LE PROBLEME DU DESAMIANTAGE	22
L'asbestose des hôpitaux publics	22
Les écoles publiques, hauts lieux à risque	23
<i>Conclusion intermédiaire : la volonté sans les moyens</i>	24
LA DELOCALISATION DES RISQUES	25
Une production mondiale en pleine croissance	26
La croisade « pro-amiante » du Canada...	26
...Avec le soutien de l'ex société de conseil en communication du CPA	27
Un « double standard » pour les multinationales	27
Les lobbies chinois et russes : retour à la grande époque d'Eternit	28
L'Inde : un grand consommateur peu précautioneux de l'environnement	28
La situation des Etats Unis : un grand opérateur historique	29
CONCLUSION : UNE HISTOIRE SANS FIN ?	30

BIBLIOGRAPHIE

Revue de presse, Ouvrages, rapports & études, Sites Internet & blogs



SELON DETAIL EN FIN DE RAPPORT

ANNEXES

Annexe 1 : Chronologie de l'amiante

Annexe 2 : Quelques cas d'entreprises françaises

Annexe 3: la progression des MP liées à l'amiante

Annexe 4 : liste des pays ayant interdit l'amiante (mai 2006)

Annexe 5 : production mondiale par pays (en milliers de tonnes)

Introduction

« La rationalité du pouvoir, c'est celle de tactiques souvent fort explicites au niveau limité où elles s'inscrivent – cynisme local du pouvoir – qui, s'enchaînant les unes aux autres, s'appelant et se propageant, trouvant ailleurs leur appui et leur condition, dessinent finalement des dispositifs d'ensemble : là, la logique est encore parfaitement claire, les visées déchiffrables, et pourtant, il arrive qu'il n'y ait plus personne pour les avoir conçues et bien peu pour les formuler : caractère implicite des grandes stratégies anonymes, presque muettes, qui coordonnent des tactiques loquaces dont les « inventeurs » ou les responsables sont souvent sans hypocrisie » (Foucault, 1976, Histoire de la sexualité 1, La volonté de savoir, Gallimard.)

Cette citation de Michel FOUCAULT résume le propos du dossier de l'amiante. Si l'on parvient à cerner les logiques individuelles des acteurs en présence, **l'ensemble frappe par sa complexité et les contradictions multiples qu'il recèle.**

L'amiante porte en lui-même les premières contradictions : minéral très efficace mais dans le même temps très nocif ; minéral abondant avec des enjeux économiques majeurs (notamment en Russie, en Chine, au Canada, au Brésil et au Kazakhstan, qui restent les principaux producteurs mondiaux). Mais minéral dont l'exploitation devrait être arrêtée : plusieurs organisations et associations internationales appellent à une interdiction de l'amiante dans le monde, mais pour l'instant en vain. Minéral omniprésent, jusque dans nos moindres équipements domestiques, mais invisible et à **effet retard.**

En Europe de l'Ouest, les experts de l'Union Européenne (UE) estiment que les cancers causés par l'amiante seront à l'origine de 500.000 décès **au cours des 30 prochaines années** (dont 60 000 à 100 000 en France - rapport INSERM, 1996). D'autres sources font état d'une sous-estimation importante de ces chiffres, liée notamment en France, à une sous-déclaration des maladies professionnelles (taux de sous-déclaration estimé à 70% par la commission Levy-Rosenwald en 2002).

On arrive ici à une question centrale de l'amiante. **Une épidémie massive avec des causes connues, est restée masquée, parce que l'amiante était considéré comme un toxique professionnel.** En d'autres termes, l'amiante faisait partie des « risques du métier », ces risques étaient pris en charge par les institutions publiques et des mesures de sécurité étaient adoptées dans les usines.

Ce système a longtemps prévalu. D'autant que les industriels de l'amiante regroupés en 1982 au sein du **Comité Permanent Amiante (CPA)** se sont employés à le propager. Rapidement, le CPA – puissant organe de lobbying – est devenu la source quasi exclusive d'information sur l'amiante et ce jusqu'en 1995. La stratégie du CPA était simple. **Les contradictions étaient étouffées dans l'œuf** en fédérant tous les acteurs au sein du CPA (Institut National de Recherche et de Sécurité –INRS – en tête, experts, médecins, scientifiques, organisations syndicales, organismes chargés de la prévention du risque professionnel et ministères). La position était que l'amiante n'était pas dangereux si l'on en faisait une « **utilisation contrôlée** ».

Selon le rapport du Sénat d'octobre 2005, le CPA, épaulé par des professionnels de la communication, a joué « un rôle non négligeable dans le **retard de l'interdiction de ce matériau en France** » au regard des connaissances acquises sur sa toxicité. Aujourd'hui, le poids des industriels s'accroît du fait de la mondialisation. Le lobbying économique continue.

Les médias, qui n'ont pas donné de visibilité à l'amiante, ont également joué un rôle considérable dans l'émergence « poussive » du problème. Un premier épisode de médiatisation a lieu en 1975 autour de la mobilisation des salariés de Jussieu. Il faut ensuite attendre le milieu des années 1990 pour que le « scandale de l'amiante » explose et devienne une affaire de santé publique. Un contentieux massif devant les Tribunaux des Affaires de Sécurité Sociale (Tass) se développe et les premières plaintes de victimes sont déposées devant les juridictions pénales.

Un tournant s'effectue avec la plainte déposée à Paris le 25 juin 1996 par L'Association Nationale des Victimes de l'Amiante (ANDEVA), contre les industriels, les experts et les pouvoirs publics. A l'époque cette plainte a un retentissement considérable sur le plan médiatique mais aujourd'hui, faute de moyens, **un véritable procès pénal tarde à venir**. Les médias ont à nouveau sombré dans une routine d'informations. Seuls quelques magazines spécialisés dans la santé s'intéressent au sujet.

Emmanuel Henry (sociologue), dans sa thèse intitulée « Un scandale improbable » parue en 2000, souligne **l'importance de la « judiciarisation » du problème de l'amiante**, qui se révèle être le seul contre-pouvoir à l'action des industriels.

L'interdiction de l'amiante finit par intervenir en France en 1996 (15 ans après les premières interdictions en Europe du nord). Au niveau international, les enjeux économiques sont forts. La France qui s'était opposée au projet américain d'interdiction (en 1986 / interdiction retardée de 20 ans), se voit à son tour attaquée par le Canada devant l'OMC en 1998 (échange de bons procédés !?). En juillet 1999, l'UE officialise une position commune en interdisant la mise sur le marché et l'emploi des fibres d'amiante à tous les pays membres. Cette interdiction est effective depuis le 1^{er} janvier 2005.

Les études prospectives permettent d'établir des prévisions d'évolution du nombre des victimes mais il est difficile de déterminer l'impact financier de l'ensemble des maladies liées à l'amiante. Quoi qu'il en soit, ce coût est élevé et ne cesse de croître, tant en ce qui concerne la prise en charge médicale et les systèmes d'indemnisation des victimes, que les opérations de désamiantage.

La France possède **trois dispositifs cumulés d'indemnisation des victimes : les rentes allouées au titre des maladies professionnelles (AT-MP)** ; un dispositif de cessation anticipée d'activité (FCAATA) ; des indemnisations allouées aux victimes par le FIVA.

Ainsi, depuis 1999, les personnes qui ont été exposées à l'amiante dans le cadre de leur activité professionnelle peuvent bénéficier d'une allocation de cessation anticipée d'activité. Un **Fonds pour la Cessation d'Activité Anticipée des Travailleurs de l'Amiante (FCAATA)** a été institué pour financer cette allocation, ainsi que les cotisations d'assurance vieillesse et de retraite complémentaire de ses bénéficiaires.

De plus, les victimes peuvent obtenir une indemnisation de leur préjudice auprès d'un fond spécialement créé à cet effet en 2001, le **Fond d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante (FIVA)**. Ce fond est financé à 75% par la branche accidents du travail de la Sécurité sociale (elle-même financée par les cotisations patronales). Les 25 % restant sont abondés par l'Etat. A l'origine, ce dispositif a été mis en place pour éviter aux victimes des procédures judiciaires.

Une réflexion existe aujourd'hui sur l'efficacité du système de réparation des victimes de l'amiante et plus globalement sur l'indemnisation des maladies professionnelles. Aujourd'hui les deux tiers des moyens consacrés à la réparation.



Les enjeux antagoniques de l'indemnisation

1ère

Partie

7

Ecole de Guerre Economique ©

Ce document est librement diffusable dans sa version originale et reste l'entière propriété de l'École de Guerre Économique © et de son ou ces auteurs dont il doit être fait mention. Toute(s) diffusion(s) suite à modification(s), totale(s) ou partielle(s), sans autorisation écrite et mention de l'École de Guerre Économique © et de son ou ces auteurs est interdite. Dans le cas contraire, l'École de Guerre Économique © et le ou les auteurs ne pourraient être tenus pour responsable de la teneur du document.

Gestion sociale du risque et rapports de force

Le principe de « mutualisation » de la prise en charge des maladies professionnelles, sur lequel repose le système d'indemnisation, structure les rapports antagoniques des acteurs. D'un côté, les entreprises et l'Etat ont intérêt à maintenir le dispositif tout en en restreignant les conditions d'accès. De l'autre, les victimes tentent de repousser les limites du système.

Dès le milieu des années 1990, le concept de « maladie professionnelle » qui sous-tend la prise en charge des pathologies liées à l'amiante, explose. Les victimes –majoritairement ouvrières- multiplient les contentieux pour obtenir une indemnisation plus complète de leur préjudice. En 2001, pour contenir l'augmentation des procès devant les TASS (Tribunaux des Affaires de Sécurité sociale) et le coût des réparations supportées par les entreprises, l'Etat crée le FIVA (Fond d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante) et le FCAATA (Fond de Cessation Anticipée d'Activité des Travailleurs de l'Amiante). Au début, ces fonds remplissent bien leurs fonctions mais aujourd'hui leur financement pose problème.

L'émergence de la faute inexcusable et la multiplication des recours

En France, les « maladies professionnelles » sont traitées dans le cadre de la législation sur les accidents du travail, née en 1898 et intégrée à une branche spécifique (AT-MP) de l'assurance maladie depuis 1946. Dans le cadre de ce dispositif, les victimes sont remboursées des frais de soins, de leur perte de salaires et le cas échéant perçoivent une rente d'incapacité permanente.

La branche AT-MP est financée par les employeurs qui sont refacturés des frais liés aux maladies déclarées dans leur établissement. Ce système avait pour but de favoriser la prévention. En fait, il est contourné par les employeurs qui ont intérêt à ce que leurs salariés se déclarent dans le régime général. L'Etat lui-même renforce cette tendance en organisant des transferts de la branche AT-MP (1,6 milliard d'euros entre 2001 et 2008) vers la branche maladie du régime général pour compenser les charges supportées de manière indue par la branche maladie du fait de la sous-déclaration des maladies professionnelles.

Ce système de « mutualisation du risque » a de plus conforté l'idée que **le risque professionnel était consubstantiel au travail**, et qu'il suffisait d'indemniser les malades pour le rendre socialement acceptable. C'est cette même logique qui a motivé le CPA dans sa politique de promotion de l'usage contrôlé pendant près de 15 ans.

Ceci étant dit, à partir du milieu des années 1990, **un sentiment d'« injustice sociale »** se développe chez les victimes et leurs ayants-droits (suite aux nombreux décès intervenus). La prise en charge versée par l'assurance maladie ne suffit plus à couvrir le préjudice que les familles estiment avoir subi. **Le risque devient inacceptable.** Pour obtenir une indemnisation complémentaire, les victimes utilisent un biais et saisissent les TASS sur le fondement de la « faute inexcusable » de l'employeur. C'est jusqu'alors un recours utilisé de façon exceptionnelle en droit social.

Mais en 2002, **la chambre sociale de la Cour de Cassation** (dont la jurisprudence est souvent créatrice) **sent qu'il faut permettre l'indemnisation des victimes de l'amiante** -la question est devenue un véritable problème de santé publique- et rend son fameux arrêt « amiante » du 28 février 2002. La notion de « faute inexcusable » est élargie à *« tout manquement à l'obligation de sécurité et de résultat qui pèse sur l'employeur dès lors que n'ont pas été mis en œuvre les moyens de protection nécessaires et que l'employeur avait ou aurait dû avoir conscience du danger. [...] L'apparition de la maladie signe l'inadaptation des mesures prises par l'employeur »*.

La création du FCAATA et du FIVA : un pis allé

Pour canaliser, les recours contentieux favorisés par la jurisprudence de la Cour de Cassation de 2002, et les dépenses du système de santé, les pouvoirs publics décident la création du FIVA et du FCAATA.

Le FIVA a pour vocation d'assurer la réparation intégrale du préjudice subi par les victimes de l'amiante. Les victimes constituent un dossier unique auprès de cet organisme. Plus besoin d'aller devant les TASS.

A partir du moment où le FIVA accepte la demande indemnitaire, un accord est entériné qui **contraint les victimes allocataires à renoncer à tout recours contre l'employeur**. Sauf qu'en règle générale, le niveau des indemnités versées par le FIVA est inférieur au niveau des réparations obtenues par les salariés devant les tribunaux. Ce qui explique que les contestations des indemnités versées par le FIVA soient de plus en plus fréquentes (7% des dossiers contestés en 2006, contre 1% en 2003), certaines cours d'appel multipliant par 2 ou par 3 les montants alloués aux victimes.

Depuis sa création en 2002, le FIVA a enregistré plus de 50 000 demandes d'indemnisation, et versé 1,43 mds€. La Commission des comptes prévoit une croissance des dépenses de 27 % en 2007, portant son déficit à 205 millions d'euros fin 2007. L'Etat n'entend pas pour autant augmenter sa faible participation (50 millions), et les réserves du fond diminuent (80 millions d'euros en 2007 contre 700 millions en 2003).

Cependant, **la situation la plus alarmante concerne le FCAATA**. Ce fond verse une allocation de cessation anticipée d'activité (ACAATA) aux salariés exposés à l'amiante au cours de leur carrière professionnelle, destinée à compenser la réduction de leur espérance de vie. En 2007, près de 50.000 personnes ont déjà bénéficié des « préretraites amiante ».

La contribution de la branche AT/MP au FCAATA atteindra 800 millions d'euros en 2007 (en hausse de 100 millions sur un an). Le fonds accumule une dette de 259 millions fin 2007, malgré l'instauration en 2005 par le gouvernement d'une contribution supplémentaire par les entreprises bénéficiaires, mais celle-ci est plafonnée et rapporte seulement 30 millions d'euros en 2007.

Alors que le dispositif était initialement réservé aux salariés du privé ayant travaillé dans des entreprises de transformation d'amiante, **le dispositif a été élargi à plusieurs reprises** (chantiers navals, entreprises de calorifugeage, dockers, salariés agricoles, etc...), accentuant encore le dérapage des dépenses. Et les associations de victimes réclament encore des élargissements aux fonctionnaires, aux salariés dont l'entreprise a fait faillite, ou encore aux artisans.

Il en est de même de **la multiplication des recours des syndicats** qui contestent les refus d'inscription de leurs entreprises sur les listes d'éligibilité, amenant certains tribunaux administratifs à accepter des entreprises qui ont simplement utilisé l'amiante comme isolant dans leurs usines. Un rapport de l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) a montré qu'une part importante des allocataires n'ont pas été exposés à l'amiante dans leur entreprise.

En 2008, le financement de ces deux fonds, principalement assuré par la sécurité sociale (1,16 milliards d'euros) ne suffit plus à compenser les pertes accumulées. Sur la période 2002-2008, la CNAM AT-MP a ainsi contribué pour près de 6,6 milliards d'euros au financement des deux fonds. Mais le plus lourd reste à venir : le coût global de l'indemnisation pour les 20 prochaines années est estimé à près de 40 milliards d'euros.

Le dispositif d'indemnisation, écartelé par des intérêts contradictoires, est en passe d'être réformé, et le principe de mutualisation, remis en cause. Par les propres contradictions internes qu'ils ont développées, les acteurs ont eux-mêmes créé les conditions d'un déséquilibre du système.

Pour les entreprises, les organisations patronales et les pouvoirs publics, il s'agit de contrôler les risques sanitaires dans des limites économiquement « acceptables »

Le gouvernement français envisage aujourd'hui une réforme pour « *mieux cibler les populations réellement exposées* ». En mars 2008, Xavier Bertrand, Ministre du Travail et de la Solidarité, a chargé, l'ancien Ministre socialiste Jean Le Garrec de diriger une mission afin de proposer, avant le 30 avril, une réforme des préretraites des salariés ayant été exposés à l'amiante.

Pour résumer, on essaye « de déshabiller Paul pour habiller Jacques », l'objectif étant de dégager des marges de manoeuvre financières sur le FCAATA pour en faire profiter le FIVA. A partir du constat, que la hausse des dépenses d'indemnisation est causée par le FCAATA, qui indemnise des salariés qui ne développeront pas forcément de pathologie malgré leur exposition à l'amiante. Actuellement, 80% des allocataires ont seulement été exposés et ne présentent pas de pathologie.

On omet cependant de dire que la « faillite » du FCAATA n'est pas sans rapport avec certaines pratiques des entreprises.

Par exemple, dans les années 2000, les Chantiers de l'Atlantique qui comptaient dans leurs effectifs près de 900 salariés « amiantés » avaient un besoin conjoncturel de conserver cette main d'oeuvre pour construire le Queen-Mary 2. Avec le soutien de l'Etat, les chantiers navals ont pu retarder leur inscription sur les listes du FCAATA jusqu'à la livraison du navire quatre ans plus tard, pour mettre ensuite à la retraite anticipée 800 salariés sur le compte du fond de retraite amiante, évitant ainsi d'avoir à financer un plan social.

D'autres cas similaires ont été pointés par la sécurité sociale. Le journal La Tribune du 21 février 2002 citait les cas du Port de Marseille et de la SNCM qui auraient eu recours aux mêmes méthodes pour gérer des réductions d'effectifs. Mais d'autres pratiques du même ordre existent sans doute, qui n'ont pas été mises en lumière.

Autre stratégie de réduction des coûts. La réduction des délais de recours devant les Tribunaux. Adoptée le 21/11/07 par le Sénat, une proposition de loi du Sénateur UMP Jean-Jacques Hyest vise à réduire à cinq ans, au lieu de trente actuellement, la durée de prescription des procédures civiles. La CGT s'inquiète de ce que « *réduire le délai de prescription serait [aussi] très grave pour les questions de santé au travail ; comment, par exemple, les salariés victimes de l'amiante pendant des décennies obtiendront-ils justice si on ne regarde que ce qui s'est passé sur les cinq dernières années* ».

Et enfin, la manipulation des listes d'établissements ouvrant droit à l'ACAATA. Le droit à bénéficier de l'ACAATA est réservé aux salariés ou anciens salariés d'établissements figurant sur des listes établies par arrêtés des ministres chargés du travail, de la sécurité sociale et du budget. **En 2007, 1 600 entreprises étaient éligibles au dispositif.**

L'ANDEVA réclame régulièrement devant les tribunaux administratifs, l'inscription de nouveaux établissements sur les listes ouvrant droit à l'ACAATA pour les salariés exposés. Sur ce point, il faut préciser que la problématique des victimes et des associations qui les représentent, est inverse de celle des employeurs et des pouvoirs publics. **Leur objectif est de maximiser les indemnisations obtenues et d'ouvrir de plus en plus largement les dispositifs.**

Il faut ici noter que la plupart des grandes entreprises françaises condamnées pour faute inexcusable depuis la jurisprudence de février 2002, n'étaient pas inscrites sur les listes des établissements ouvrant droit à l'ACAATA.

Certaines pratiques des organisations patronales contribuent également à fragiliser le système d'indemnisation et de prévention.

La médiatisation récente de l'affaire de la caisse noire « antigèves » de l'UIMM (600 millions d'euros) a éclipsé une autre affaire. La publication en novembre 2007 d'une enquête conjointe de France Inter et du site web d'information « Rue 89 » sur les pratiques du MEDEF et de l'UIMM, révèle que **les branches locales du MEDEF utiliseraient à leur profit** par le biais des SIEMT (Services Inter Entreprises de Médecine du Travail) **des fonds destinés à la médecine du travail**. France Inter et Rue89 indiquent que les comités locaux du MEDEF, asphyxiés par les grandes entreprises qui préfèrent cotiser aux fédérations professionnelles, se financent depuis des années sur les caisses de la médecine du travail. Les détournements porteraient sur une enveloppe potentielle de plus d'un milliard d'euros.

Ces faits sont d'autant plus préjudiciables aux salariés de l'amiante que la médecine du travail dispose déjà de moyens notoirement insuffisants. En 2006, on comptait seulement 6 774 médecins et 2 965 infirmiers pour 15 300 900 salariés.

Pour les salariés et les syndicats, le niveau des indemnisations ne pourra jamais égaler l'ampleur du préjudice subi

La mission parlementaire de 2005 met en cause les syndicats et les travailleurs de l'amiante qui « *n'auraient pas eu toujours un comportement irréprochable face au risque* ». Sans aller jusque là, il est certain que chaque « maillon » d'un système porte une part de responsabilité dans le fait que ce système perdure ou non, y compris les salariés, ouvriers d'usine. De fait, en dépit du manque certain d'information sur les risques de l'exposition à l'amiante, les ouvriers des usines ne peuvent pas ne pas avoir vu régulièrement leurs collègues mourir autour d'eux. D'ailleurs, les anciens salariés du secteur le relatent eux-mêmes dans les nombreux témoignages recueillis sur « l'âge d'or » de l'amiante.

La primauté accordée par les ouvriers à la préservation de leurs emplois, a abouti au fait que les rares mobilisations autour de l'amiante, avaient pour seul but l'amélioration à long terme des conditions de travail dans les usines.

Ce qui se passe aujourd'hui au Canada (1^{er} producteur d'amiante jusqu'en 1975) est à l'image ce qui ce qu'a connu la France avant l'interdiction. L'industrie de l'extraction canadienne est aujourd'hui en déclin. Des mines ferment (mine Bell de Thetford Mines (Québec) en avril 2008, par exemple) et travailleurs et syndicats, soutenus par le gouvernement canadien, défendent d'une voix unanime le développement de l'usage contrôlé de l'amiante pour sauver leurs emplois.

Pour les ouvriers exposés professionnellement à l'amiante, le danger représenté par ce matériau était « ignoré », à l'aide des mécanismes habituels du déni, dissimulation, ou on imagine que l'on va être épargné par la maladie. Le danger est d'autant mieux ignoré, que les entreprises proposent de « gagner plus » par divers truchements, notamment le versement de « primes d'inconfort ».

De plus, dans de nombreuses régions, les entreprises travaillant l'amiante représentaient une des rares opportunités d'emploi, et offraient, comme indiqué ci-dessus, des salaires supérieurs à la moyenne. D'où on a tendance à préserver son cadre de vie. De plus, face à un danger dont la survenue est reculée dans le temps (période de latence de 30 à 40 ans), chacun privilégie le court terme et sa subsistance immédiate.

En France, les principaux syndicats ont participé au CPA et défendu longtemps l'usage de l'amiante au nom de la préservation de l'emploi. Seule Force Ouvrière a refusé d'y participer. Au moment de la dissolution du CPA, les syndicats se retirent discrètement. La CGT tout comme la CFDT ne dénoncent que tardivement, « la fiction » de l'usage contrôlé. La CFDT écrit même dans sa revue Cadres-CFDT (n°413, janvier 2005) : « *le CPA, après 10 ou 15 ans, s'avèrera faute de contrôle politique et syndical n'avoir pas fait grand chose, sinon contribuer à la sédimentation de la thèse d'un usage contrôlé de l'amiante* ». Après s'être désolidarisés du CPA auquel ils ont participé, les syndicats font maintenant leurs « choux gras » de la défense des salariés amiantés.

Conclusion intermédiaire : le jeu contraint des antagonismes

Face à l'ampleur des dégâts causés par l'amiante, les protagonistes s'arc-boutent sur leurs intérêts particuliers, reproduisant les mécanismes qui ont conduit au désastre. Mais les données économiques du problème font que le jeu est contraint. Ce qui est donné aux uns est forcément pris aux autres. D'une phase d'expansion générée par l'« or blanc », on passe à une période de gestion de crise.



Une épée de Damoclès sur les entreprises

2ème

Partie

13

Ecole de Guerre Economique ©

Ce document est librement diffusable dans sa version originale et reste l'entière propriété de l'École de Guerre Économique © et de son ou ces auteurs dont il doit être fait mention. Toute(s) diffusion(s) suite à modification(s), totale(s) ou partielle(s), sans autorisation écrite et mention de l'École de Guerre Économique © et de son ou ces auteurs est interdite. Dans le cas contraire, l'École de Guerre Économique © et le ou les auteurs ne pourraient être tenus pour responsable de la teneur du document.

Les stratégies d'évitement des entreprises

Depuis l'interdiction de l'amiante en 1996, et la jurisprudence de février 2002 de la Cour de Cassation sur la « faute inexcusable » de l'employeur, les procédures devant les TASS se sont multipliées : près de 10 000 en dix ans. **De nombreuses entreprises doivent s'attendre à être mises en causes dans les années qui viennent**, avec des conséquences financières susceptibles de mettre en danger leur équilibre financier. Aux Etats-Unis de nombreuses entreprises ont fait faillite face aux demandes d'indemnisations qu'elles ne pouvaient plus payer.

Face à cette tendance lourde, les entreprises incriminées adoptent des stratégies d'évitement qui ne sont pas sans conséquence sur leur image et leur réputation. Nombre de vieux groupes industriels ont d'ailleurs changé de nom et de logo pour montrer leur évolution « responsable ».

De nombreuses entreprises n'ont toujours pas, faute de moyens, procédé au désamiantage de leurs usines. Quelques unes n'ont pas conservé les archives de statistiques des maladies professionnelles survenues dans leurs murs. D'autres mettent en oeuvre une politique de contestation systématique des demandes de réparation, invoquant des vices de procédures dans la reconnaissance des maladies professionnelles.

Au pénal, une seule des nombreuses procédures en cours d'instruction a abouti à la condamnation d'Alstom Power Boiler en mars 2008. C'est une brèche dans la jurisprudence qui, jusqu'ici ne retenait que la faute inexcusable.

Deux exemples significatifs des stratégies utilisées par les entreprises sont développés ci-après. Dans les deux cas, les milieux d'affaires suisses sont impliqués. **D'autres cas d'entreprises confrontées au problème de l'amiante sont exposés en ANNEXE 2.**

L'histoire d'Eternit (source : dossier « Amiante » du magazine Viva d'avril 2008)

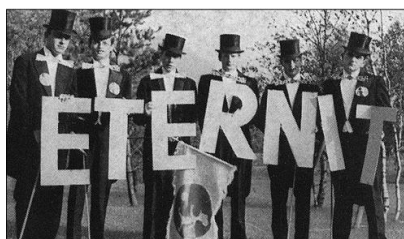
L'histoire de la multinationale suisse est révélatrice de la stratégie des entreprises sur l'amiante. Elle préfigure une situation que les entreprises françaises de l'amiante pourraient devoir affronter dans un avenir proche.

Sur son site internet, Eternit soutient encore aujourd'hui que : « les mesures effectuées par l'OFEFP (Office Fédéral de l'Environnement, des Forêts et du Paysage) et d'autres centres de recherches confirment que les produits en amiante-ciment sont inoffensifs pour l'environnement... Les anciens produits en amiante-ciment tels que des ardoises de toiture ou de façade peuvent être utilisés jusqu'au terme de leur durée d'utilisation standard sans danger pour l'être humain ni pour l'environnement ».

Cette affirmation résume à elle seule, toutes les contradictions des entreprises qui ont travaillé l'amiante dans le passé, et qui pour certaines comme c'est le cas d'Eternit, continuent à le promouvoir à travers le monde.

Mais cette entreprise, implantée aujourd'hui dans 72 pays, est aujourd'hui rattrapée par son passé. Elle doit faire face à près **de 3 000 plaintes émanant des anciens salariés de sa filiale italienne**, et de victimes de la pollution environnementale qu'elle a généré par son exploitation de l'amiante. Environ **1400 décès** ont déjà été recensés parmi les ouvriers de ses 4 usines italiennes et la population des villes voisines. La ville la plus touchée est **Casale Monferrato**, où se situe la plus grande mine d'amiante d'Europe de l'ouest, exploitée jusqu'il y a 20 ans par Eternit.

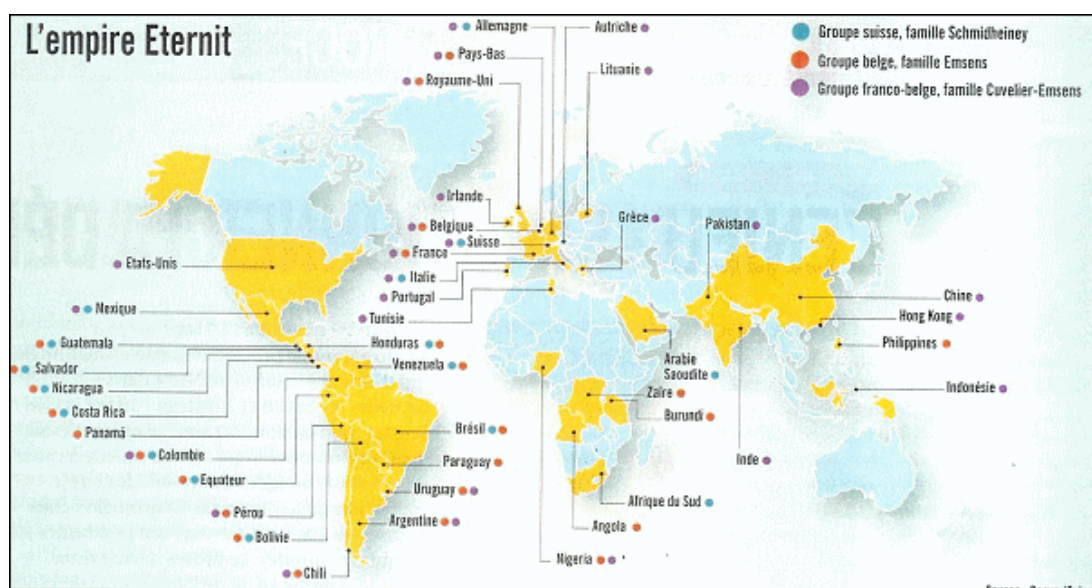
Au terme de 5 ans d'instruction, **un grand procès pénal va avoir lieu à Turin d'ici fin 2008**. Il fait suite à la mise en examen des propriétaires et actionnaires d'Eternit : le Suisse Stephan Schmidheiny et le baron belge Louis de Cartier de Marchienne. Ces derniers risquent des peines de **douze ans de prison et des amendes de plusieurs milliards d'euros** (1,5 million d'euros d'amende par décès). Pour la première fois en Europe, ce ne sont plus de simples directeurs d'usine qui comparaitront, mais de hauts dirigeants. **Cette action judiciaire pourrait avoir des répercussions internationales** sous l'impulsion des associations de victimes qui se regroupent pour mener des actions collectives à l'échelle européenne.



Aujourd'hui **Stephan Schmidheiny, 5^{ème} fortune suisse**, vit au Costa Rica, et pas moins d'une dizaine d'avocats travaillent pour lui à plein temps. Côté victimes, la constitution du dossier a nécessité 20 ans de travail et repose sur des éléments de preuve très précis.

Par tradition très méticuleux, les industriels suisses ont en effet archivé et centralisé de nombreux documents internes qui constituent autant d'éléments de preuves. En Suisse tous les échantillons d'amiante étaient contrôlés et les productions étaient paramétrées en fonction des normes d'empoussièrement, variables selon les pays.

Mais M. Stephan Schmidheiny nie toute responsabilité et se targue aujourd'hui de promouvoir le développement durable (voir son site internet personnel : www.stephanschmidheiny.net).



En 2006, alors que la multinationale est confrontée aux pressions croissantes des associations, Eternit a créé une fondation privée assurant la gestion d'un fond destiné aux victimes de l'amiante. Le Comité suisse d'Aide et d'Orientation des Victimes de l'Amiante (CAOVA), estime que cette démarche d'Eternit ne vise qu'à éviter des procès.

Un autre pan de l'histoire d'Eternit, moins connue du grand public, est également édifiante quand à la connaissance du risque par les hauts dirigeants d'Eternit. La parution en décembre 2007 du livre «Die Asbestlüge» de la journaliste indépendante zurichoise Maria Roselli, révèle que durant la seconde guerre mondiale, la Deutsche Asbestzement AG (DAZAG), où siègent Ernst et son frère Max Schmidheiny, **a eu recours au travail forcé de plus de 500 prisonniers de guerre français et civils italiens dans sa fabrique berlinoise, baptisée Eternit**. Cet ouvrage qui recueille le témoignage de Nadja Ofsjannikova, probablement la seule survivante du camp Eternit aujourd'hui, devrait paraître en France en avril 2008.

Metaleurop : histoire d'un pillage



En janvier 2003, le groupe Metaleurop déposait le bilan de son usine de Noyelles-Godault (Pas de Calais), la plus importante fonderie de zinc et de plomb du Vieux Continent.

La fermeture brutale de l'usine (les salariés l'ont appris le soir même par le journal télévisé) a fait l'objet d'un vif conflit social qui a duré plus d'un an. Conflit au terme duquel, après plusieurs manifestations, les employés ont obtenu un **plan social financé par les pouvoirs publics**. Coût : 43 millions d'euros.

Implantée en 1894, l'usine est considérée comme l'un des sites les plus pollués d'Europe. Depuis plus d'un siècle, la fonderie de Noyelles-Godault rejetait du plomb dans l'atmosphère (50 kg de poussières par jour), provoquant un taux de plombémie élevé dans la population. Dans les communes d'implantation, **27% des enfants souffrent de saturnisme**.

C'est en 1996 que la firme suisse Glencore, fondée par un certain Marc Rich (de son vrai nom : Reich), acquiert 33% des parts de Metaleurop. La stratégie mise en œuvre par Marc Rich, consistait à créer une entité supplémentaire au groupe Métaleurop (Métaleurop Nord) pour y concentrer tous les risques : risque social avec 830 salariés représentant la quasi-totalité des employés du groupe, et risque environnemental, avec une usine notoirement polluante.

Peu connue du public, **la multinationale Glencore** (Global Energy Commodity Ressources) réalise en 2005 un chiffre d'affaires de 119,9 milliards de Francs Suisses, nettement devant Nestlé (91 mds FS), Novartis (42,4 mds FS) et Roche (35,5 mds FS).

Le 16 janvier 2003, le PDG américain de Metaleurop, Russ Robinson, annonce le « lâchage » de sa filiale de Noyelles-Godault. Faute de repreneurs, le Tribunal de Commerce de Béthune rend, le 10 mars 2003, la sentence de fermeture. Bilan : **830 salariés licenciés sans préavis ni plan social, et un site classé « Seveso 2 » avec 100 000 tonnes de déchets toxiques et de gravats, 82 000 m² d'amiante**, mais aussi du zinc, du plomb, de l'arsenic et des hydrocarbures...



Le dépôt de bilan a permis au groupe de se soustraire totalement à l'ensemble de ses engagements : financement du plan social, investissement pour la reconversion de l'usine, et convention signée en janvier 2002 par laquelle l'entreprise s'était engagée à investir pour la dépollution de son site. La réhabilitation du site et de ses environs, prise en charge par SITA France (groupe Suez), aura coûté 300 millions d'euros.

Le 24 novembre 2005, le Tribunal de Commerce de Paris approuve la continuation, mettant ainsi un terme au redressement judiciaire de Metaleurop SA., recotée en Bourse sous le nom de Recyclex depuis le 3 février 2006. Cette « nouvelle société », toujours détenue à 33% par Glencore, a annoncé un chiffre d'affaires 2006 de 347,6 millions d'euros, en hausse de 51%. Le titre a gagné 132% en douze mois. Le 27 février 2007, **le Tribunal de Grande Instance de Béthune a refusé de condamner Recyclex au comblement de l'ardoise de 50 millions d'euros laissée par sa filiale nordiste.**



Aujourd'hui, Recyclex dispose de 11 sites de production implantés en France, en Allemagne et en Belgique, et s'affiche comme « spécialiste de la dépollution ».

Le malheur des uns fait le bonheur des autres

Les entreprises de la filière naissante du désamiantage bâtissent leur prospérité sur les décombres laissés par les industriels de l'amiante. L'industrie pharmaceutique s'intéresse également au marché des « amiantés ».

Le marché du désamiantage

Depuis le 7 février 1996, un décret relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à l'amiante, impose aux propriétaires d'immeubles bâtis de rechercher la présence d'amiante. Ce décret (modifié en 2002) s'applique dorénavant à tous les immeubles bâtis, qu'ils appartiennent à des personnes privées ou à des personnes publiques.

Mais l'existence d'un diagnostic obligatoire a créé un marché « juteux » qui a vu fleurir quantité « d'experts » du désamiantage, n'ayant parfois aucune compétence dans les métiers du bâtiment. Une centaine d'entreprises détentrices d'une simple autorisation d'exercer (délivrée par les organismes Qualibat et Afaq-Ascet) représentaient en 2005 un chiffre d'affaires global de 170 millions d'euros, en progression de 8 % à 10 % par an, et environ 1 800 salariés.

Les chantiers de désamiantage, font souvent l'objet d'insuffisances dans le suivi, mettant en jeu la santé des ouvriers et la salubrité des immeubles traités. En 2004, une campagne de contrôle surprise sur l'amiante friable (amiante-ciment, flocage, calorifugeage), menée par la Caisse Nationale d'Assurance-Maladie, le Ministère du Travail et l'INRS, a montré que 76 % des chantiers visités ne respectaient pas la réglementation. A la suite de cette enquête, plusieurs dizaines d'entreprises ont perdu leur qualification.

Ce n'est que depuis le 1er mars 2008, qu'une certification (transposition en droit français d'une directive européenne de 2003), est exigée pour le retrait de l'amiante non friable. Jusque là, le maître d'ouvrage d'un chantier était tenu de déclarer la présence d'amiante à l'inspection du travail, et de prendre de lui-même les mesures de sécurité nécessaires. Mais le surcoût représenté par la protection des ouvriers (50 % à 80 % du prix du désamiantage lui-même) était à l'origine de nombreux désamiantages clandestins, et des dizaines de milliers de petits chantiers échappaient totalement au contrôle des pouvoirs publics.



L'industrie pharmaceutique : les suisses sur tous les tableaux

Selon une étude publiée dans le magazine "Science", un médicament pourrait aujourd'hui protéger les personnes qui ont été exposées à l'amiante.

Le professeur Jürg Tschopp du laboratoire de biochimie de l'Université de Lausanne vient de publier une étude (magazine « Science », avril 2008) montrant que l'asbestose, la silicose et d'autres maladies pulmonaires liées à l'inhalation de poussières d'amiante pouvaient être ralenties par un complexe multiprotéique (NALP3) contenu dans un médicament appelé Anakinra.

Les recherches ont été en partie financées par le laboratoire pharmaceutique Novartis, groupe suisse qui se classe au 3^{ème} rang de l'industrie pharmaceutique mondiale.

Conclusion intermédiaire : la politique du déni

La majorité des entreprises concernées par la question de l'amiante tente de mettre une chape de plomb sur leur passé, en niant les responsabilités, en contestant les faits. Si elles parviennent encore aujourd'hui à préserver leurs intérêts financiers en limitant la « casse » liée aux réparations des maladies de l'amiante, leur image et leur réputation en reste lourdement entachée. Mais combien de temps pourront-elles encore, sous l'impulsion de dirigeants parfois peu scrupuleux, contenir le surgissement de ce passé peu reluisant, tout en s'abreuvant de discours convenus sur le développement durable ?

L'Etat est lui-même confronté à ses contradictions : pénurie de ressources publiques face aux chantiers du désamiantage et de la mise en place de politiques de santé publique efficaces.



Les contradictions de l'Etat et des autorités sanitaires

3ème

Partie

L'Etat responsable, mais pas encore reconnu coupable

Sa responsabilité mise en cause dans l'affaire de l'amiante, l'Etat, pris entre la manque de moyens et la pression des lobbies industriels, ne montre pas de volonté réelle de mettre en œuvre une politique cohérente de santé publique. Plus encore, la technocratie conduit parfois les pouvoirs publics à prendre des décisions contraires à la sécurité sanitaire.

Jusqu'en 1996, les processus décisionnels étatiques mêlent inextricablement connaissance scientifique du danger et arbitrages socio-économiques. Sous l'influence des lobbies industriels, ils se déroulent dans une relative opacité. L'absence de connaissances scientifiques stabilisées sert à légitimer et justifier le choix politique de « l'usage contrôlé ». Ce choix n'a été remis en cause qu'à partir du moment où s'est produit un renversement du rapport de force entre acteurs.

Après une première plainte immédiatement rejetée par la Cour de Justice de la République (CJR), en 1996, l'avocate Maryse Joissains-Masini (Député des bouches du Rhône) dépose le 19 août 2000, une nouvelle **plainte auprès de la CJR, contre treize anciens ministres de l'Industrie**. Elle invoquait le fait que les ministres ne pouvaient ignorer les risques et que rien n'avait été fait pour limiter ou interdire l'usage de l'amiante. Elle s'appuyait sur la condamnation de l'Etat obtenue auprès du tribunal administratif de Marseille pour « retard fautif » dans la mise en place de normes plus restrictives.

Le 3 mars 2004, le Conseil d'État reconnaît la responsabilité des pouvoirs publics relevant que, le pouvoir cancérigène des poussières d'amiante étant connu depuis les années 1950, les autorités françaises n'avaient entrepris, avant 1977, « aucune recherche afin d'évaluer les risques pesant sur les travailleurs exposés à l'amiante, ni pris des mesures aptes à éliminer les dangers d'une telle exposition ». Il considère que la « carence de l'État à prendre les mesures de prévention des risques liés à l'exposition des travailleurs aux poussières d'amiante a constitué une faute, et cette faute engage [sa] responsabilité ».

Malgré cela, en 2005, une majorité des députés de l'Assemblée Nationale renonce à créer une commission d'enquête sur « les conséquences sanitaires, sociales et économiques de l'exposition professionnelle à l'amiante », et c'est une simple mission d'information sera conduite.

Mais, en consacrant la responsabilité de l'Etat, ces jugements laissent présager de nouveaux développements dans le contentieux de l'amiante. Non seulement, les recours de victimes contre l'Etat risquent de se développer, mais certaines entreprises pourraient se retourner contre l'Etat qui n'avait pas mis en place une réglementation adaptée. D'ailleurs, Eternit mise en cause en 1997 devant le TASS de Mâcon, fondait sa défense sur le fait qu'elle avait respecté la réglementation en vigueur.

Non-lieux au pénal : un choix politique d'action publique ?

Des premières plaintes au pénal ont été déposées en juillet 1996, sous l'impulsion de l'Association Nationale Des Victimes de l'Amiante (ANDEVA).

En 2006, 71 procédures étaient en cours. Certaines d'entre elles sont ouvertes sous les chefs d'empoisonnements, d'homicides ou de blessures involontaires. Et quand bien même des mises en examen ont pu être prononcées, la complexité des procédures en cours : ancienneté des faits, ampleur des investigations policières, expertise médicale difficile, délai de prescription de 3 ans pour les délits d'homicide et de blessure involontaires ... rend leur progression difficile.

A ce jour, à l'exception du cas Alstom, la totalité des plaintes ce sont jusqu'ici conclues par des non-lieux.

Pourtant, le code de procédure pénale (article 36) donne la possibilité au garde des sceaux de dénoncer aux parquets généraux les infractions à la loi pénale dont il a connaissance et de leur enjoindre d'engager des poursuites. **L'inaction relève donc bien d'un choix politique de l'action publique.**

A l'instar de M. Alain Saffar (sous-directeur de la justice pénale et spécialisée, Ministère de la Justice), on peut se demander pourquoi il serait plus difficile d'apporter la preuve d'une faute par imprudence ou négligence telle que définie par la loi Fauchon (qui s'applique en matière pénale), que de prouver la faute inexcusable devant les juridictions civiles.

La loi Fauchon une loi qui protège... les responsables ?

L'Andeva réclame « une révision de la Loi Fauchon » sur les délits non-intentionnels, votée le 10 juillet 2000 qui selon elle, conduit à une immunité pénale des responsables et des décideurs.

Il est vrai que dans les affaires de santé publique, les magistrats s'abritent en effet fréquemment derrière la loi Fauchon pour ne pas poursuivre.

Exemple parmi d'autres : quatre victimes adhérentes de l'Association Régionale Des Victimes de l'Amiante du Nord-Pas-de-Calais (ARDEVA) ont porté plainte devant la justice pénale en 1997. L'instruction a abouti à une ordonnance de non-lieu en 2003, confirmée par la cour d'appel de Douai en 2004. **Le juge a estimé que la loi du Fauchon, empêchait de reconnaître la responsabilité des personnes poursuivies.**

La loi Fauchon est basée sur la faute par imprudence ou négligence. Causer des blessures ou la mort d'autrui par une simple imprudence engage la responsabilité pénale. Mais la loi établit une distinction entre responsabilités directe et indirecte. Il faut ainsi apporter la preuve d'une « *violation manifestement délibérée d'une obligation de prudence ou de sécurité* » ou d'une « *faute caractérisée qui exposait autrui à un risque d'une particulière gravité* » pour aboutir à une condamnation.

Ainsi, le juge civil reconnaît que l'employeur a commis une « faute inexcusable », mais le juge pénal refuse de reconnaître qu'il a commis une « faute caractérisée ».

Le 30 septembre 2006, à l'appel des associations de victimes, plusieurs milliers de personnes ont manifesté à Paris pour réclamer un grand « procès pénal de l'amiante ». Mais, la justice française est-elle suffisamment gréée pour établir des responsabilités qui s'étalent sur des décennies et concernent des dizaines de milliers de victimes ?

Le problème du désamiantage

L'Etat est aujourd'hui incapable de mesurer l'ampleur du danger sur la population française et de mettre en place un programme de désamiantage à l'échelle du territoire.

L'amiante, a été massivement utilisé dans les constructions d'habitations privées durant les années 1950 à 1970. D'après la Direction de l'Urbanisme, **la moitié des 30 millions de logements français contiendraient de l'amiante**, dans les plafonds, les gaines des parties communes, les chaufferies des immeubles, les portes coupe-feu, les dalles de sol ou encore les vide-ordures.

Aujourd'hui, le désamiantage relève de l'urgence sanitaire. Or les pouvoirs publics n'ont pas les moyens de dresser l'inventaire de la présence d'amiante dans l'ensemble des bâtiments français. A l'heure actuelle, **seulement 3,5 % des bâtiments intégrant de l'amiante ont été traités.**

Certes, **une réglementation existe** qui impose à tous les propriétaires d'immeuble de réaliser un diagnostic amiante. Mais **l'Etat n'a aucun moyen de savoir si elle est appliquée**, puisqu'aucune procédure n'a été instituée pour en contrôler le respect. Il n'y a pas de déclaration systématique comme c'est le cas pour les diagnostics plomb.

Les ministères concernés avouent leur ignorance : « personne n'est en mesure, aujourd'hui, de dresser la carte de l'amiante dans le pays ».

L'idée d'un recensement avait pourtant été envisagée. Sur la base d'un rapport rédigé en 1998 par le professeur Claude Got (professeur honoraire de médecine, spécialiste des questions de santé publique), l'ancien ministre de la santé, Bernard Kouchner, avait préconisé « *la déclaration obligatoire de la présence d'amiante dans chaque bâtiment, afin de disposer d'un registre permettant d'assurer un suivi effectif du risque et de contrôle des mesures prises* ». Cette préconisation n'a pas été suivie.

En 2005 un audit général sur les bâtiments de l'Etat a tout de même été lancé. Le contrôle de 160 000 bâtiments recevant du public était prévu pour le début 2006, mais aucun résultat de ces mesures n'a été communiqué à ce jour.

Le manque de volonté politique en la matière de désamiantage peut s'expliquer par les capacités de traitement actuelles très limitées. D'après les experts, **il faudrait deux siècles pour éradiquer totalement l'amiante du territoire français.**

Une autre raison de ces blocages tient au **coût exorbitant des opérations à engager**. A titre d'illustration, le coût du désamiantage d'un immeuble d'une superficie de 10 000 m², avoisinerait 30 millions d'euros. Quand il s'agit de locaux d'entreprise, il faut ajouter à ce coût les charges d'immobilisation du bâtiment pendant les travaux, celles du transfert du personnel vers un autre site, etc.

L'asbestose des hôpitaux publics

Dans le secteur public des plans d'action existent bien, mais beaucoup sont réajustés à la baisse, voire abandonnés faute de budgets. Les administrations publiques en sont réduites à trier les urgences.

Beaucoup d'hôpitaux notamment, ont été construits dans les années 60 avec de l'amiante, et patients et personnel hospitalier continuent d'être exposés.

Au CHU de Caen, des pathologies liées à l'amiante ont été détectées parmi les employés. La direction a décidé dans l'urgence d'un plan de 140 millions d'euros sur cinq ans ; mais alors que l'établissement aurait dû être fermé, l'activité s'y poursuit.

S'agissant de 37 hôpitaux de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP), une enquête judiciaire est ouverte depuis octobre 2007, suite à une plainte déposée par la CGT dénonçant la présence d'amiante. D'après la fédération CGT de l'AP-HP, près de **90.000 employés seraient concernés**. L'information judiciaire vise les chefs d'accusation de « mise en danger de la vie d'autrui » et « d'infraction aux règles d'hygiène et de sécurité au travail ».

La direction de l'AP-HP avait pourtant bien décidé d'un plan amiante en mars 1996, avec pour objectif d'éradiquer sous 2 ans toute présence d'amiante dans une cinquantaine d'établissements. Au total, **28.000 m² avaient été identifiés « à risque »**. Dix ans plus tard, seulement la moitié des établissements visés avaient réalisé un diagnostic amiante.

Les écoles publiques, hauts lieux à risque

Le Comptoir des Minéraux et des Matières Premières (CMMP) d'Aulnay-sous-Bois (Seine-Saint-Denis) a broyé de l'amiante de 1938 à 1975, avant de fermer en 1991. Au-delà des salariés eux-mêmes, largement touchés par les maladies liées à l'amiante, c'est aussi la population habitant à proximité de l'usine qui est touchée.

Le CMMP, qui travaillait pour le ministère de la défense avait obtenu en 1937 l'autorisation de s'implanter à Aulnay-Sous-Bois, malgré les protestations (déjà !) des riverains.

L'usine est toujours en place, au milieu des habitations, et se dégrade très rapidement. Depuis 1991, le CMMP a revendu le site à un promoteur immobilier qui projetait d'y construire des maisons. Mais son chantier est bloqué parce que les différents acteurs ne s'accordent pas sur le procédé à mettre en place pour démolir ces bâtiments, toujours imprégnés d'amiante, et dont la toiture, contenant également de l'amiante, s'effrite. Le ministère du Travail et les riverains préconisent un confinement du chantier, alors que l'ex-proprétaire du CMMP et le ministère de l'Environnement envisagent un désamiantage par « dépression » (aspiration des poussières à l'intérieur de l'usine).

Une école jouxte l'usine. Elle n'a été transférée qu'en 2006, « par mesure de précaution ». Au fond de la cour de récréation, le mur de l'atelier d'amiante qui servait de séparation est criblé de trous et de fissures, à portée immédiate des enfants. Et la toiture de l'usine s'effritait au-dessus de leurs têtes. Aujourd'hui, un collectif de parents d'élèves appelle à une **recherche active de tous les enfants qui sont passés dans cette école depuis 1938**.

Les riverains attendent un procès, dont l'instruction est en cours, pour obtenir la reconnaissance du préjudice subi.

Les anciens dirigeants du CMMP estiment que leur responsabilité dans la contamination des riverains n'est pas démontrée, malgré une étude de l'Institut de Veille Sanitaire (InVS) qui prouve la **contamination « environnementale »**. Les associations locales ont recensé 70 cas de cancers et de plaques pleurales potentiellement liés à l'activité du CMMP.

Dans d'autres communes de France, la présence d'amiante dans les écoles est préoccupante, et des enfants et du personnel vivent encore sans le savoir dans des espaces amiantés alors que **la loi imposait d'avoir procédé aux diagnostics avant fin 2005**. La plupart du temps, aucune précaution n'est prise en attendant les travaux de désamiantage. Voir l'exemple de plusieurs écoles de Grasse (récemment médiatisé) dans une desquelles de l'amiante a été découvert alors que l'école venait tout juste d'être rénovée.

Conclusion intermédiaire : la volonté sans les moyens

Comme pour la sauvegarde du système d'indemnisation des victimes, les pouvoirs publics, doivent sans cesse arbitrer entre les impératifs de santé publique et la réalité des coûts liés à l'urgence sanitaire.

Mais, si en France et dans les pays développés qui ont interdit l'amiante, l'ampleur des problèmes commence à être réellement mesurée et progressivement prise en charge, c'est loin d'être le cas dans le reste du monde.



La délocalisation des risques

4ème

Partie

25

Ecole de Guerre Economique ©

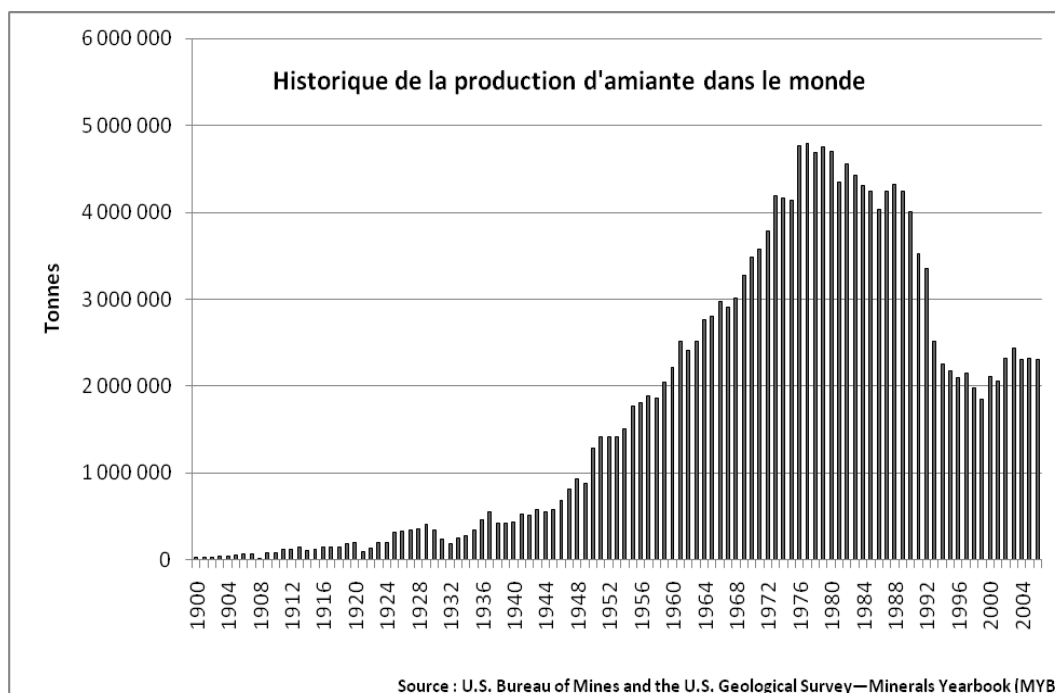
Ce document est librement diffusable dans sa version originale et reste l'entière propriété de l'École de Guerre Économique © et de son ou ces auteurs dont il doit être fait mention. Toute(s) diffusion(s) suite à modification(s), totale(s) ou partielle(s), sans autorisation écrite et mention de l'École de Guerre Économique © et de son ou ces auteurs est interdite. Dans le cas contraire, l'École de Guerre Économique © et le ou les auteurs ne pourraient être tenus pour responsable de la teneur du document.

Une production mondiale en pleine croissance

Pendant les trois quart du XXème siècle, l'amiante a été surtout produit et consommé dans les pays industrialisés. La production était concentrée autour de deux pôles principaux : le Canada et l'ex Union Soviétique, qui représentaient les deux tiers de la production mondiale.

Aujourd'hui, les pays émergents en forte croissance développent leur économie en renforçant leurs industries d'exploitation et de transformation de l'amiante, cherchant de nouveaux marchés autour de « l'or blanc ».

Le volume total de la production mondiale d'amiante, qui diminuait fortement du fait de la baisse de consommation des pays industrialisés, connaît depuis quelques années **un nouvel essor** en dépit du consensus scientifique international unanime sur les dangers de ce produit. Près de 2.5 millions de tonnes d'amiante sont encore produites et utilisées chaque année.



La croisade « pro-amiante » du Canada...

Le Canada continue à être le promoteur d'une « croisade mondiale pro-amiante », mais n'utilise plus lui-même l'amiante.

Au Canada, et en particulier au Québec, l'extraction et la transformation de l'amiante représentent une richesse naturelle importante. Ce pays a été le premier producteur mondial d'amiante jusqu'en 1975 (dépassé aujourd'hui par la Russie –cf. production par pays en ANNEXE 5). Sa proximité avec les Etats-Unis, premier marché de consommation, lui offrait alors des débouchés privilégiés.

Mais avec la quasi disparition du marché américain, l'industrie canadienne de l'amiante a plongé dans le déclin. Le Canada tente aujourd'hui de résister à la concurrence Russe, mieux armée en termes de proximité et de niveau de coûts de production pour se placer sur les marchés asiatiques devenus grands consommateurs.

Le fait que le développement économique du Québec ait été presque exclusivement axé sur l'amiante, explique sans doute que le Canada persiste aujourd'hui dans sa politique officielle de promotion de l'usage contrôlé de l'amiante. Il n'y a pratiquement plus aucun débouché intérieur pour ce minerai qui est à 95% exporté, surtout vers l'Amérique latine et l'Asie.

Le terrain d'activité du lobby de l'amiante s'est désormais déplacé vers le Sud (avec, notamment, l'organisation en novembre 2000 d'une conférence à New Delhi). Dans les pays « en voie de développement », l'amiante continue d'être présenté comme une ressource naturelle irremplaçable dont l'utilisation « contrôlée » peut se faire dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

Enfermé dans sa logique et craignant une grave crise économique au Québec si les débouchés de l'amiante venaient à disparaître, le gouvernement canadien est intervenu en 2007 auprès du Sénat Américain (sans succès pour le moment) pour tenter de bloquer un projet de loi d'interdiction de l'amiante aux Etats-Unis (l'usage de l'amiante est très restreint aux Etats-Unis mais toujours pas interdit).

...Avec le soutien de l'ex société de conseil en communication du CPA

La société « Communications Economiques et Sociales » (CES), créée en 1966 est un des premiers cabinets spécialisés dans le lobbying pour les entreprises, a été la cheville ouvrière du CPA en France.

Cette société, membre de l'Association Française des Conseils en Lobbying (A.F.C.L.), existe toujours, et poursuit ses activités en toute discrétion. CES appartient aujourd'hui à « ECP Global Communication », groupe international de communication stratégique, corporate, affaires publiques, gestion de crise, présent dans 10 pays.

Parmi les clients d'ECP : l'Asbestos International Association (AIA) qui travaille à la « coordination » des relations entre le gouvernement canadien et les industries de l'amiante pour le pilotage de projets de développements. L'Asbestos Institute est dédié à la **promotion de l'usage contrôlé de l'amiante au Canada et à travers le monde**.

D'autres clients d'ECP sont également des industriels de l'amiante : Vickers, spécialisé dans la fabrication d'outils de mesure de la densité des empoussièrtements ; W. L. Gore & Associates fabricant de fibres de substitution...

Un « double standard » pour les multinationales

Dans les pays développés, plusieurs multinationales spécialisées dans l'extraction ou la fabrication de produits à base d'amiante se sont retirées du marché, craignant les procès de victimes. De plus, la plupart des pays industrialisés ont adopté des produits de substitution leur permettant de se passer d'amiante.

Cela n'empêche pas les grandes multinationales européennes (Eternit et saint-Gobain notamment) encore présentes sur le marché mondial, de recourir à « un double standard ». Elles travaillent sans amiante en Europe, aux Etats-Unis ou même au Canada, et continuent à l'utiliser dans le reste du monde. D'autre part, la gestion des déchets tend également à exporter les risques vers les pays en voie de développement.

Au Bangladesh et Inde principalement, une source de pollution par l'amiante provient de la démolition de navires en provenance d'Europe ou d'Amérique du Nord. Depuis peu, la fédération de Russie exporte également vers l'Inde les déchets de son industrie de l'amiante. **Le transfert de navires bourrés d'amiante** (voir l'exemple du porte-avions Clémenceau, qui devait être démantelé en Inde mais a finalement été rapatrié en France) **et d'autres substances toxiques vers l'Asie est devenu une pratique courante**. De surcroît, les navires sont démantelés dans des conditions désastreuses pour les employés des chantiers de démolition.



Au Brésil, certaines multinationales proposent aux victimes pauvres, le paiement de soins médicaux en échange du renoncement à toute action judiciaire.

Les lobbies chinois et russes : retour à la grande époque d'Eternit

L'Asie, et la Chine en particulier, constitue aujourd'hui un marché privilégié pour les industriels de l'amiante. Leur lobby y déploie des efforts considérables pour éviter des mesures d'interdiction. La Fédération de Russie et l'Asie représentent à elles seules plus de 85 % de la consommation d'amiante aujourd'hui. D'après l'Institut du chrysotile, cela représenterait 1.730.000 tonnes sur une consommation mondiale de 2.080.000 tonnes (chiffres 2003).

C'est en Chine, en Thaïlande et dans le sous-continent indien que la consommation d'amiante augmente le plus fortement.

La Chine est devenue par ailleurs un important producteur du minerai. Les conditions d'extraction de l'amiante en Chine sont particulièrement dramatiques. Un grand nombre de petites mines se trouvent dans les zones rurales. Jusqu'il y a peu, le premier tri et le tissage des fibres étaient effectués par des paysans comme activité complémentaire à domicile. Mais selon des témoignages convergents, **la plus grande mine d'amiante de Chine serait dorénavant exploitée par de la main-d'œuvre carcérale**.

En Russie, la question de l'amiante est généralement abordée comme une affaire de patriotisme : l'amiante russe serait relativement peu dangereux pour la santé. La lutte mondiale des syndicats et des associations de victimes pour l'interdiction de l'amiante est parfois décrite comme le résultat d'une guerre commerciale menée avec « *les immenses moyens financiers des Konzerns transnationaux* ».

L'Inde : un grand consommateur peu précautioneux de l'environnement

L'Inde est un grand consommateur d'amiante. En revanche sa production est modeste et dispersée. De nombreuses petites mines sont situées dans des zones rurales, rejetant leurs déchets en pleine nature ou les dispersant dans des villages. L'utilisation croissante de l'amiante entraîne de graves problèmes environnementaux et les maladies respiratoires se multiplient dans la population indienne.

La situation des Etats Unis : un grand opérateur historique

Pendant la première moitié du XXème siècle, les Etats-unis ont été le premier consommateur d'amiante, absorbant en moyenne 62% de la production mondiale. A partir de 1975, la demande a très rapidement décliné.

L'Agence pour la Protection de l'Environnement (EPA) s'était orientée vers une interdiction de l'amiante dès 1979. Mais **les pressions des milieux d'affaires et du gouvernement canadien** avaient conduit l'administration Reagan à intervenir pour contrer ce mouvement.

Ce n'est qu'après avoir effectué une évaluation détaillée des risques liés à l'amiante, que l'EPA parvient à adopter en juillet 1989 une réglementation d'interdiction. Mais à nouveau sous la pression des lobbies de l'amiante, cette interdiction est annulée en 1991.

Les organisations syndicales et le ONG environnementales poursuivent leur lutte pour l'interdiction, mais **l'alignement du gouvernement fédéral sur les positions patronales rend peu vraisemblable une interdiction dans les prochaines années.**

Toutefois, le coût énorme des réparations obtenues par les victimes a dissuadé la plupart des secteurs économiques de continuer à utiliser l'amiante. **L'exemple de la société Halliburton** représente un véritable épouvantail. Cette société doit faire face à 300.000 plaintes de victimes de l'amiante représentant des dommages et intérêts d'un montant de plus de 4 milliards de dollars. Aux USA, les demandes d'indemnisation liées aux class-actions pourraient atteindre 260 milliards de dollars. Ce sont d'ailleurs **les procès américains de l'amiante qui auraient donné naissance aux class actions...**

Conclusion : une histoire sans fin ?

Aujourd'hui, en dépit du fait que de nombreux pays développés commencent à prendre la véritable mesure de la catastrophe, l'amiante reste la principale cause de décès dus à des maladies professionnelles dans le monde.

Certes il existe bien des produits de substitution... mais il semblerait que l'amiante soit bel et bien irremplaçable. Selon l'OIT, « *il n'existe pas un produit ou une fibre de substitution qui réunisse toutes les qualités et les performances techniques de l'amiante. Mais le remplacement de l'amiante peut cependant être réalisé dans tous les cas* ». Dès 1999, un rapport de l'INSERM indiquait que « *toute nouvelle fibre proposée comme substitut à l'amiante ou pour tout autre usage doit être soupçonnée, a priori, d'être pathogène en raison de sa structure ...* ».

Comme pour l'amiante en son temps, les connaissances scientifiques sur la nocivité des fibres de substitution ne sont pas stabilisées, et les recherches se poursuivent. Comme pour l'amiante, on ne dispose pas de données épidémiologiques suffisantes... Comme pour l'amiante, elles font l'objet d'un usage contrôlé... Comme pour l'amiante, etc.

Parmi les produits de substitution, les fibres céramiques réfractaires (FCR) sont classés cancérogènes (catégorie 2) par l'Union européenne depuis 1975, et provoquent les mêmes atteintes que l'amiante (épaississement de la plèvre, lésions pleurales, cancers...) et les mêmes risques à long terme. En France, les FCR sont utilisées depuis les années 1950, et ne sont toujours pas interdites. Il faut noter qu'elles sont trois fois moins chères que d'autres fibres moins nocives. Environ 50 000 tonnes de FCR sont utilisées annuellement en Europe dont 12 000 tonnes en France. De 15 000 à 20 000 personnes y sont actuellement exposées en France.

Mais au-delà des problèmes que doivent affronter les entreprises et les Etats, confrontés à la gestion des conséquences catastrophiques des erreurs du passé, l'amiante est le prisme d'un système économique et social qui continue à produire les mêmes effets.

La principale leçon de l'amiante est qu'en matière de santé publique, les pouvoirs publics doivent veiller à rendre les experts indépendants des « impératifs économiques », et **séparer clairement évaluation et gestion des risques**.

En France, une des réponses à cet objectif a été la **création des agences de sécurité sanitaire** (notamment l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail et l'Agence française de Sécurité Sanitaire Environnementale – AFSSET et AFSSE) et de l'Institut de Veille Sanitaire (InVS), indépendants de l'autorité décisionnelle. Les missions d'évaluation des risques menées par ces agences sont censées reposer sur la nomination d'experts indépendants.

Or, ce n'est pas le cas. En 2005 par exemple, l'Inspection Générale de l'Environnement (IGE) et l'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) ont pointé le manque de rigueur et d'indépendance des experts de l'AFSSET. En général, et plus particulièrement concernant une étude de nocivité de la téléphonie mobile.

L'IGE et l'IGAS soulignait les biais méthodologiques des travaux d'expertise de l'AFSSET et «la faiblesse juridique » qui prévalait à la nomination des experts. L'enquête faisait clairement apparaître certaines collusions avec les industriels en contradiction avec le règlement intérieur de l'agence : experts en lien direct avec les opérateurs de téléphonie mobile, publication d'articles dans des revues sponsorisées par les opérateurs, etc.

Dans la même veine, un rapport sénatorial de 2006 sur « les *conditions de mise sur le marché et de suivi des médicaments* » posait également la question de l'indépendance des experts vis-à-vis de l'industrie pharmaceutique et du financement des agences sanitaires.

Bref, l'ancien directeur scientifique de l'AFSSE (démissionnaire), le Professeur Denis Zmirou-Navier, déclarait lui-même le 09/06/2005 : « ... **Le champ de l'environnement et de la santé est, par nature, propice aux jeux d'influence pour la défense d'intérêts variés. Les sujets traités ont souvent des implications socio-économiques importantes** ».

Il n'est donc pas surprenant que les pratiques de lobbying freinent la mise en place d'une politique de santé publique cohérente. Elles s'exercent avec des logiques et des moyens comparables dans tous les grands secteurs de l'économie qui ont un impact sanitaire important et évitable.

Confronté à des groupements d'intérêts économiques qui cherchent à contrer les mesures trop restrictives que tentent de leur imposer les autorités sanitaires, **l'Etat se doit de préserver l'intérêt général en organisant des contre-pouvoirs**. Les médias ont sans doute également un rôle important à jouer **en donnant une visibilité aux actions de lobbying menées auprès des politiques**.

Alors ? **Comme aux Etats-Unis, le développement des class-actions ne constituerait-il pas le moyen de contre-pouvoir par excellence**, susceptible de restaurer l'équilibre des rapports de forces entre salarés et consommateurs d'un côté, industriels de l'autre. Les **class-actions comme nouveau moyen de la lutte des classes** ? N'est-il pas signifiant d'ailleurs, que la traduction française ait fait sauter au passage le mot « class », pour le remplacer par le mot « groupe » bien plus politiquement correct. N'est-il pas également significatif qu'en France, les projets de lois initiés en la matière aient été combattus si ardemment par le patronat. Le MEDEF et la CGPME avaient réussi par des opérations de lobbying à faire retirer en 2007 un premier projet (Chatel) initié par Jacques Chirac. Aujourd'hui, le patronat français exprime à nouveau avec force son hostilité à un tel projet, alors que la Commission Européenne souhaite l'introduction des recours collectifs en matière de droit à la concurrence (cf. Livre Blanc d'avril 2008), et que le nouveau Président, Nicolas Sarkozy a relancé début 2008, cette idée qui faisait partie de son programme présidentiel.

Quoiqu'il en soit, une éventuelle adaptation du droit français dans ce sens ne constituerait qu'un « ersatz », puisque les projets en discussion ont été d'entrée de jeu limités au terrain de consommation, se restreignant à des litiges portant sur quelques milliers d'euros. Pourtant, **les class-action apparaissent comme la seule arme de dissuasion pour peser sur certaines pratiques irresponsables des entreprises en matière de santé publique**.

Aujourd'hui, des scientifiques **vraiment indépendants** publient des études mettant en doute l'innocuité des antennes relais de téléphonie mobile, s'interrogent sur les nanoparticules, les ogm, etc... Après l'analyse de l'histoire de l'amiante broyée à grands traits dans ce dossier, persiste **l'impression tenace que le même schéma est à l'œuvre dans tous les secteurs de la société**.

« Les centaines de milliers de morts de l'amiante n'auraient donc servi à rien ? Plutôt que d'appliquer le principe de précaution, qui devrait conduire les industriels à faire la preuve de l'innocuité d'un produit ou d'un matériel avant sa mise sur le marché, c'est le principe de rentabilité qui est appliqué : la preuve de la dangerosité d'un produit doit être apportée pour que, peut-être, on commence à s'interroger. Mais l'important n'est-il pas de mourir l'esprit tranquille ? » (source : [Annu:Art](#)).

Bibliographie

Revue de presse

ANDEVA. « Dossier : l'amiante au Canada ». Bulletin de l'ANDEVA. Septembre 2007, n°24.

ANDEVA. Bulletin de l'ANDEVA. Janvier 2008, n° 25.

BERTELLA-GEFFROY, Marie-Odile. « Justice et santé : l'évolution des rapports justice-santé ». Sève. Hiver 2004.

BORRAZ, Olivier ; DEVIGNE, Michel ; SALOMON, Danielle. « Controverses et mobilisations autour des antennes relais de téléphonie mobile ». *CNRS et CSO*. Septembre 2004.

DEPLAUDE, Marc Olivier. « Codifier les maladies professionnelles : les usages conflictuels de l'expertise médicale ». *Revue française de science politique*. Octobre 2003, vol. 53, n° 5.

DESRIAUX, François. « Point de vue : Amiante, 100 000 morts et pas de responsables ? ». *Le Monde*. 28 novembre 2004.

GOLBERINE, Georges. « Amiante, victoire sur l'oubli ». *Sciences et Avenir*. Avril 2002.

HENRY, Emmanuel. « Quand l'action publique devient nécessaire. Qu'a signifié "résoudre" la crise de l'amiante ? ». *Revue française de science politique*. Avril 2004, vol. 54, 2.

HENRY, Emmanuel. « Du silence au scandale. Des difficultés des médias d'information à se saisir de la question de l'amiante ». *Réseaux*. 2003, vol. 21, 122, 2003.

HENRY, Emmanuel. « Intéresser les tribunaux à sa cause. Contournement de la difficile judiciarisation du problème de l'amiante ». *Sociétés contemporaines*. 2003, 52.

HERMAN, Patrick. « Dans l'enfer blanc de l'amiante - Un crime social parfait ». *Le Monde Diplomatique*. Avril 2002.

HOPQUIN, Benoit. « Amiante, vingt-cinq ans d'intox ». *Le Monde*. 23 avril 2005.

HURE, Philippe. « Alerte: la production d'amiante est en hausse! ». Association Internationale de la Sécurité Sociale. 2000.

ISELIN, F. R.F ; RUERS, R.F ; SCHOUTEN, N. « ETERNIT : le blanchiment de l'amiante sale. Les conséquences tragiques de 100 ans d'amiante ciment ». *Comité d'aide et d'orientation des victimes de l'amiante CAOVA*. Mai 2006.

JÉGOU, Jean-Jacques. « Avis sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2008 ». *Sénat*. Novembre 2007, session ordinaire, n° 73.

KALUSZYNSKI, Martine. « La judiciarisation de la société et du politique ». *Droit et Société*. 19 octobre 2005.

KROLS, Nico ; TEUGELS Marleen. « Qui pouvait ignorer les dangers de l'amiante ? ». *Le Monde Diplomatique*. Décembre 2006.

LEPRINCE, Annie. « L'amiante: préserver l'avenir et gérer le passé ». Forum Mondial de la Sécurité Sociale, 29^{ème} assemblée générale, Commission spéciale de prévention. 2007.

MULLER, Jean-Pierre. « L'ex-médecin du travail d'une usine polluée à l'amiante mis en examen ». *AFP*. 23 octobre 2007.

PATRIARCA, Eliane. « Sept anciens dirigeants de Ferodo-Valeo étaient convoqués hier devant la justice. Condé-sur-Noireau ravagé par un siècle d'amiante ». *Libération*. 20 septembre 2006.

PRIEUR, Cécile. « L'Etat est impuissant à dresser l'inventaire de l'amiante en France ». *Le Monde*. 22 avril 2005.

SENAT. « Les délits non-intentionnels, La loi Fauchon : 5 ans après ». *Actes des Colloques du Sénat*. 1^{er} mars 2006.

VOGEL, Laurent. « Dossier spécial : L'amiante dans le monde ». *HESA NEWSLETTER*. Juin 2005, n° 27.

VOGEL, Laurent. « Le différend sur l'amiante à l'OMC : derniers développements ». *OMC. B T S Newsletter*. Juin 2000.

Ouvrages, rapports & études

BUZZI, Stéphane ; DEVINCK, Jean-Claude ; ROSENTAL, Paul-André. « *La santé au travail. 1880-2006* ». Paris : La Découverte, 2006.

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES. « LIVRE BLANC sur les actions en dommages et intérêts pour infraction aux règles communautaires sur les ententes et les abus de position dominante. Bruxelles, le 2.4.2008 ,COM(2008), 165 final.

DÉRIOT, Gérard. « Rapport d'information au nom de la commission des Affaires sociales sur la gestion des fonds de l'amiante ». *Sénat*. 15 avril 2005, n° 301.

DÉRIOT, Gérard. « Rapport d'information sur le bilan et les conséquences de la contamination par l'amiante ». *Sénat*. 20 octobre 2005, Tome 1, n° 37.

GARNEAU, Stéphane. « *100 ans d'histoire sur les mines d'amiante à travers les archives* ». Société des Archives historiques de la région de L'Amiante (SAHRA). Mars 2008.

HARDY-HÉMERY, Odette. « Eternit et l'amiante 1922-2000. Aux sources du profit, une industrie du risque ». Presses Universitaires du Septentrion. ANNEE.

HENRY, Emmanuel. « *Amiante : un scandale improbable. Sociologie d'un problème public* » (thèse). Presses universitaires de Rennes, coll. Res Publica, 2007.

MALYE, François. « *Amiante : 100 000 morts à venir* ». Editions Le Cherche Midi, 2004.

ROSELLI, Maria. « *Die Asbestlüge* ». Editions D'en bas. Décembre, 2007.

THEBAUD-MONY, Annie. « *Travailler peut nuire gravement à la santé* », La Découverte, 2007.

Sites Internet & blogs

Lien	Nom de site	Description succincte
http://www.amessi.org/AMIANTE-Histoire-d-une-fibre	Amessi.org	Amiante : histoire d'une fibre (21-03-2005)
http://gotgoodlist.com/amiante/	Amiante Infos et Alertes	Site Perso. d'une journaliste. Scanner d'alertes sur l'amiante
http://andeva.fr/?DOSSIER-L-AMIANTE-AU-CANADA	Andeva	Dossier : "L'amiante au Canada"
http://amiante-ardeva.blogspot.com/	Ardeva	Blog de l'Association régionale de Défense des Victimes de l'Amiante
http://www.asbestos-institute.ca/	Asbestos Institute	Institut Canadien de l'Amiante – Renommé Institut du Chrysolite
http://www.atousante.com/risques_professionnels/risques_lies_aux_produits_cancerogenes_mutagenes_toxiques_pour_la_reproduction_cmri/amiante/amiante_reglementation	Atousanté	Décret CMR n°2006-761 du 30 juin 2006 renforce la protection des salariés / les risques inhalation poussières d'amiante
http://www.ban-asbestos-france.com/article_viva.htm	Ban asbestos	Dossier Viva avril 2008
http://www.ban-asbestos-france.com/syndicat_canada.htm	Ban asbestos	Contradiction des syndicats canadiens
http://www.france5.fr/cdanslair/006721/381/134641.cfm	C dans l'air	France 5 - émission : "Amiante : une affaire française"
http://www.france5.fr/cdanslair/006721/91/121469.cfm	C dans l'air	France 5 - émission : "Les condamnés de l'amiante"
http://www.france5.fr/cdanslair/008100/308/148573.cfm	C dans l'air	France 5 - émission : "Amiante : il serait temps !"
http://www.caova.ch/	Caova	Comité d'Aide et d'Orientation des Victimes de l'Amiante (Suisse)
http://www.challenges.fr/actualites/business/20080317.CHA9101/amiante_enquete_sur_les_hopitaux_pariens.html	Challenges	Article : plainte contre X déposée par la Fédération CGT AP-HP / désamiantage des hôpitaux
http://www.cramif.fr/entreprises/prevencion/amiante_formulaire_ets_resultat.asp	Cramif	Liste des entreprises ouvrant droit à l'ACAATA

http://www.eternit.be/APPL/ETERNIT/WebSite/BEDak/webtemplateFR.nsf/MenuDocuments/70FB37FCDE3C8729C1257258004BCA5C?OpenDocument	Eternit Belgique	Eternit Belgique : information sur l'amiante
http://www.eternit.ch/index.php/the-me-de-l-amiante/290/0/?&L=1	Eternit Suisse	Eternit suisse : thème de l'amiante
http://www.fiva.fr/	Fiva	Fond d'Indemnisation des Victimes de l'Amiante
http://www.force-ouvriere.fr/1906/index.asp?dossier=4000&id=1845	Force Ouvrière	Dossier : "Un siècle d'amiante"
http://www.informationhospitaliere.com/voirDepeche.php?id=10663	Info. Hospitalière	Synthèse du rapport du Sénat de 2005
http://www.inrs.fr/	INRS	Institut Nationale de Recherche et de Sécurité
http://www.invs.sante.fr/publications/2007/amiante_aulnay/index.html	InVS santé	Etude de santé publique autour du Comptoir des Minéraux et Matières Premières (CMMP) à Aulnay-sous-Bois
http://www.humanite.fr/2004-05-29_Politique_-Droit-de-suite-La-retraite-amiante-pour-degraisser-discret	L'Humanité	"Droit de suite. La retraite amiante pour dégraisser discret "
http://www.lutte-ouvriere-journal.org/	Lutte Ouvrière	Journal Lutte Ouvrières - Articles sur les sociétés condamnées
http://www.metallos.org/	metallos	Syndicat canadien des Métallos
http://www.ilo.org/wow/Articles/lang-fr/WCMS_081505/index.htm	OIT	L'amiante dans les lieux de travail: Un héritage empoisonné
http://www.oulala.net/Portail/article.php?id_article=2885	Oulala.net	Site d'information alternatif - présentation du film "Paradis fiscal, enfer social" - film suisse sur Glencore
http://www.recylex.fr/fr-environnement-action.html	Recyclex	Ex Metal Europe - Activités environnement. Spécialiste de la dépollution...
http://info.rsr.ch/fr/science-technologie/Amiante_les_victimes_veulent_tre_entendues.html?siteSector=200301&sid=7499887&cKey=1170710377000	RSR ch	Radio internet suisse - Amiante
http://www.sante-publique.org/amiante/cpa/cpa.htm	Santé Publique	Site du Professeur Jean-Claude Got : archives complètes du Comité Permanent Amiante

http://www.senat.fr/rap/o97-041/o97-041_toc.html	Sénat	Rapport d'information n° 41 Sénat - 1997-1998 : "L'amiante dans l'environnement de l'homme..."
http://www.senat.fr/rap/r05-037-1/r05-037-1.html	Sénat	Rapport du Sénat n° 37 (26-10-2005) : "Le drame de l'amiante en France..."
http://lucadeparis.free.fr/infosweb/amiante.htm	Site perso	Synthèse historique : "L'amiante ou un siècle de mensonges"
http://pagesperso-orange.fr/la.maison.empoisonnee/pollution.sante.le.parisien.htm	Site perso	Le Parisien" du 23 novembre 1998 : "un rapport accablant sur l'environnement"
http://minerals.usgs.gov/minerals/pubs/commodity/asbestos/index.html#mcs	USGS	U.S. Geological Survey / Asbestos : Statistics and Information
http://w41k.info/?read=14043	w41k.info	Public Eye Awards 2008 : Areva, Glencore, etc...

Annexes

Annexe 1 : Chronologie de l'amiante

1900 : L'asbestose est identifiée comme maladie professionnelle par le docteur Murray.

1903 : Fondation de l'entreprise Eternit Suisse.

1906 : Le médecin inspecteur du travail français Denis Auribault, alerté par le nombre important de décès chez les ouvriers d'une filature d'amiante à Condé-sur-Noireau, fait le lien entre « les pneumoconioses, phthisies et scléroses du poumon » et l'amiante.

1906 : Eternit Belgique ouvre son usine à Casale Monferrato (Italie). De 1973 à 1986 elle sera sous direction d'Eternit Suisse, puis fermée.

1920 : Achat d'Eternit par la famille Schmidheiny.

1930 : Le lien entre amiante et cancer du poumon est établi par l'Office central d'information de Sa Majesté (Londres).

1955 : Communication de Richard Doll dans « British Journal of Industrial Medicine », sur la mortalité par cancer du poumon chez les travailleurs de l'amiante.

1964 : Conférence internationale de New York sur les risques liés à l'amiante. Irving Selikoff publie aux USA une étude épidémiologique montrant une surmortalité par cancer chez les ouvriers de l'isolation.

1971 : Réunion à Londres des industriels de l'amiante anglo-saxons et européens afin de bâtir une stratégie qui leur permette de continuer à utiliser le minéral.

1977 : Le principe de l'usage contrôlé de l'amiante l'emporte. Première réglementation française relative à la protection des travailleurs contre l'amiante. Les normes d'empoussièrément en France sont encore 10 fois supérieures à celles en vigueur en Grande-Bretagne.

1978 : Résolution du Parlement européen sur les risques sanitaires de l'amiante (JOCE n° C6/138) : « l'amiante est un produit cancérigène et toutes les variétés utilisées dans le marché commun présentent un danger pour la santé humaine ».

1980 : La France est le premier importateur d'amiante en Europe.

1982 : Fondation en France du Comité permanent amiante (CPA). Interdiction de l'amiante aux Etats-Unis (annulée en 1991 à la suite d'un procès intenté par les producteurs d'amiante). La firme américaine Johns-Manville, leader américain de la production d'amiante, se place sous la protection de l'article 11 de la loi sur les faillites (Bankruptcy Code).

1983 : Interdiction en Allemagne Fédérale.

1989 : S. Schmidheiny abandonne définitivement l'amiante et du ciment.

1990 : Interdiction de l'amiante en Suisse (entrée en vigueur en 1995).

1992 : Interdiction de l'amiante en Suède

1993 : Interdiction de l'amiante en Italie et aux Pays-Bas.

1996 : Interdiction de l'amiante en France suite à un rapport d'étude de l'INSERM (entrée en vigueur en 1997). Premières plaintes de l'ANDEVA en France.

1998 : Le Canada saisit l'OMC d'une plainte contre l'Union européenne pour avoir laissé la France prendre un décret d'interdiction.

1999 : Interdiction de l'amiante en Europe (entrée en vigueur en 2005). Création du FCAATA en France.

2000 : L'Etat est jugé « responsable des conséquences dommageables du décès » de quatre personnes par l'amiante par le Tribunal administratif de Marseille. Loi Fauchon sur les délits non intentionnels.

2001 : L'Union européenne gagne définitivement son procès contre le Canada. Création du FIVA.

2002 : Arrêts de la Cour de cassation reconnaissant la «faute inexcusable» de l'employeur pour les cas de maladie professionnelle.

2005 : L'Assemblée nationale crée une « Mission d'information sur les risques et les conséquences de l'exposition à l'amiante ». Rapport publié en 2006.

2008 : Pour la 1^{ère} fois en France, une entreprise (Alstom) est condamnée pénalement. Début avril 2008, le professeur Jürg Tschopp de l'Université de Lausanne publie une étude montrant que l'asbestose peut être ralentie par un médicament appelé Anakinra.

D'ici la fin de l'année, ouverture du grand procès pénal contre Eternit à Turin.

Annexe 2 : Quelques cas d'entreprises françaises



En septembre 2006, sept anciens dirigeants de Valeo-Ferodo ont été mis en examen pour « homicides et blessures involontaires » et « non-assistance à personnes en péril ». En octobre 2007, l'ancien médecin du travail de Ferodo-Valéo est à son tour mis en examen pour « non assistance à personne en danger » et « homicides et blessures involontaires » pour des faits qui s'étendent sur 30 ans. Ce médecin avait été membre du CPA de 1982 à 1996.

Entre 1955 et 1996, les ouvriers de l'usine ont été exposés sans protection à l'amiante, alors que les risques étaient connus des responsables. En 1996, Ferodo-Valéo abandonne l'amiante, mais les ouvriers continuent à y être exposés, le désamiantage de l'usine n'étant achevé que fin 2004. Sur les 6200 habitants que compte Condé-sur-Noireau, plus de 1 500 anciens salariés (dont 600 sont décédés) ont été indemnisés par les tribunaux des affaires de sécurité sociale, pour « faute inexcusable » de l'employeur.

C'est en 1927 que la société Ferodo s'installe à Condé-sur-Noireau (Calvados) pour y fabriquer des plaquettes de freins auto (composées d'un mélange de résine et d'amiante). Elle est dans les années 1970 le premier employeur de la région avec 2 700 salariés. Rachat par Valeo en 1981.

L'amiante sévit à Condé depuis la fin du XIXe siècle, lorsque les ateliers textiles se sont reconvertis à la filature d'amiante pour les besoins de la marine, puis de l'automobile. « Les habitants les plus âgés de Condé évoquent une vallée entièrement blanche recouverte de poussières d'amiante »... où « les enfants jouaient avec cette substance attirante semblable à de la neige » (François Martin, responsable d'une association locale de victimes de l'amiante).



Alstom a été condamnée le 6 mars 2008 devant la Cour d'appel de Douai, pour avoir exposé 300 salariés à l'amiante sur son site de Lys-lez-Lannoy (Nord), entre 1998 et 2001, en dépit de l'interdiction. La société devra s'acquitter de 75 000 euros d'amende et verser 10 000 euros à chacun de ses 150 salariés, soit plus de 1,5 million d'euros au total.

Alstom Power Boilers était poursuivie pour avoir « mis en danger », la vie de ses salariés par « violation manifestement délibérée d'une obligation réglementaire de sécurité ou de prudence ». L'ancien directeur du site a été condamné à trois mois de prison avec sursis et 3 000 euros d'amende pour « infraction à la réglementation générale sur l'hygiène et la sécurité ».

Depuis 1997, l'inhalation de poussières d'amiante a déjà entraîné 7 décès et 30% des anciens salariés du site sont atteints de maladies professionnelles.



La multinationale Eternit, leader de l'amiante-ciment en France a été condamnée plusieurs centaines de fois pour faute inexcusable.

Cette société a mis en œuvre une stratégie pour le moins controversée. Elle s'est dans un premier temps retournée contre les caisses primaires d'assurance maladie en arguant du fait que la procédure de reconnaissance en maladie professionnelle n'avait pas été conduite dans les règles.

Eternit est ainsi parvenue « à faire juger que la maladie professionnelle ne lui était pas opposable. C'est donc au final l'ensemble des employeurs qui a supporté la charge financière de la condamnation par le biais de la branche AT-MP de la Sécurité sociale. Par le truchement de cette « mutualisation » des coûts, ces maladies professionnelles ont donc disparu du mode de calcul des cotisations d'Eternit au fond AT-MP. Eternit a pu ainsi se faire rembourser par la Sécurité Sociale près de 2 millions d'euros entre 2003 et 2005.



Depuis 2006, une vingtaine de procédures ont été lancées devant le TASS de Clermont-Ferrand par d'anciens salariés de Michelin exposés à l'amiante. Dix sont décédés. En 2008, la faute inexcusable de Michelin a été confirmée en appel. Aux dires d'un ancien membre du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), lui même contaminé : « chaque poste [de travail] était [censé être] validé par les services de sécurité de l'usine, [et] les ouvriers n'avaient pas de raison de mettre en question leurs compétences ».



Depuis 2002, les TASS de Lille et de Mont-de-Marsan ont prononcé une quarantaine de jugements pour faute inexcusable à l'encontre d'EDF. La centrale thermique centrale thermique d'Arjuzanx dans les Landes était particulièrement mise en cause. Ce site d'EDF comprenait également une mine à ciel ouvert qui employait plus de 600 agents.

L'entreprise a déjà dû verser plus de 3 millions d'euros aux agents encore en vie et aux familles des employés décédés après avoir été exposés pendant plusieurs années à l'amiante.

Au niveau national, EDF-GDF est responsable de 1 900 cas de maladies (dont 400 décès) liés à l'amiante. A ce jour plusieurs installations d'EDF ne sont toujours pas désamiantées.



À ce jour, la direction d'Arkéma Jarrie a été condamnée 14 fois pour faute inexcusable par le TASS de Grenoble.

Les entreprises chimiques d'Arkéma (ex-Atofina) et d'Areva (ex-Cézus filiale de Framatome), à Jarrie près de Grenoble, ont massivement employé l'amiante sans protection individuelle ni collective et sans que les travailleurs soient avertis des dangers de cette fibre.

D'après la revue « La Nouvelle Vie Ouvrière » (16 février 2007), Arkéma préconise la contestation systématique des demandes de réparation des salariés de son groupe et étudie toutes les procédures lui permettant de gagner du temps pour limiter le montant des indemnités à verser.

Actuellement la société Arkema est impliquée dans 258 dossiers. Selon les condamnations qui seront prononcées, les sommes en jeu sont considérables. Aujourd'hui, 23 salariés sont décédés et 25 retraités sont atteints d'une pathologie liée à l'amiante.



A fin 2007, la filiale américaine CertainTeed de la compagnie de Saint-Gobain devait encore faire face à 74 000 litiges liés à l'amiante (après un pic de 107 000 en 2002). La provision totale de CertainTeed sur ces litiges s'élevait à 473 millions de dollars au 31 décembre 2007. Cette couverture représente environ 4 à 5 ans d'indemnisations.

En 2002, le provisionnement de 100 millions d'euros au titre du risque amiante avait entraîné une chute brutale du cours de l'entreprise (- 22,5%), effaçant en une séance 2,8 milliards d'euros de capitalisation boursière.

Au Brésil, Saint Gobain contrôle depuis près de 40 ans la production et la transformation d'amiante. Des procès pour réparation des dommages ont été engagés par plusieurs milliers de victimes. A la fin des années 80, la firme française impose dans son usine de Capivari la création d'un syndicat « maison », illégal au regard de la loi brésilienne. Ce syndicat devient l'unique partenaire de la direction dans les négociations. Par ce biais, la multinationale aurait cherché à opposer travailleurs et victimes de l'amiante, afin d'affaiblir ces dernières dans leur combat pour l'interdiction de l'amiante au Brésil (Andeva 2004).

Le 17 février 2004, Femanda Giannasi inspectrice du travail (Sao Paulo), a été convoquée au tribunal correctionnel pour avoir dénoncé publiquement la création de ce syndicat. Elle est depuis, interdite d'inspection des lieux de travail.



En 2007 deux retraités, anciens salariés de l'usine de Vitry, sont décédés à la suite d'une asbestose consécutive à l'exposition à l'amiante. Du fait de l'amiante quinze personnes sont mortes sur le site et plus de 40 autres sont atteintes de fibrose pulmonaire ou de plaques pleurales. Il ne s'agit que d'un bilan partiel.

La direction cherche à minimiser par tous les moyens les conséquences. Ses statistiques remontent seulement à la fin des années 1990, alors que dès les années 1970 les services médicaux de l'usine et du centre de recherche enregistraient les premiers cas de décès dus à l'amiante.



Dans des ateliers de maintenance de la région lyonnaise, les syndicats locaux ont annoncé de nouveaux cas de cheminots victimes de l'amiante, 3 aux ateliers d'Oullins et 1 au dépôt de Vénissieux. Cette annonce a provoqué une vive émotion. À Oullins, le problème de l'amiante n'est pas nouveau. On y entretient et répare des locomotives qui, pour les plus anciennes, contiennent toujours de l'amiante.

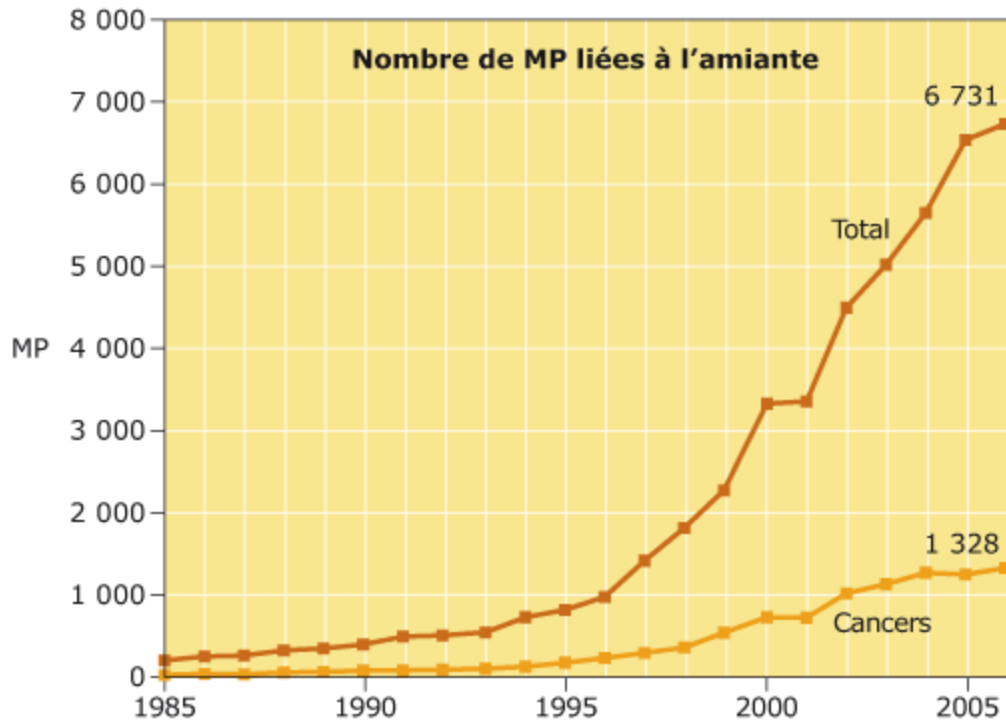
Or, la loi n'ouvre le bénéfice de la CAAA (Cessation Anticipée d'Activité Amiante) qu'aux salariés relevant du régime général, et les salariés de la SNCF ne relèvent pas de ce régime, même si un dispositif propre à la SNCF permet, sous certaines conditions, un départ anticipé aux personnes atteintes d'une maladie professionnelle.



Le 15 mai 2007, plusieurs centaines de salariés de Renault Trucks et ArvinMeritor à Vénissieux-Saint-Priest et d'Iribus à Annonay, tous anciens sites de Renault Véhicules Industriels, ont débrayé pour se rendre au tribunal administratif de Lyon.

Celui-ci était saisi d'une demande d'annulation du refus du Ministère de l'Emploi d'inscrire ces sites sur la liste des sites amiante. Pourtant l'utilisation massive d'amiante sur ces sites est avérée, et plusieurs ouvriers sont décédés de maladie liée à l'amiante, d'autres sont reconnus en maladie professionnelle.

Annexe 3: la progression des MP liées à l'amiante



Progression du nombre de maladies professionnelles (MP) liées à l'amiante reconnues par le régime général de la Sécurité sociale depuis 1985 (Source : CNAMTS).

Annexe 4 : liste des pays ayant interdit l'amiante (mai 2006)

Allemagne	Irlande
Afrique du Sud	Italie
Arabie saoudite	Japon
Argentine	Koweït
Australie	Lettonie
Autriche	Lituanie
Belgique	Luxembourg
Chili	Malta
Croatie	Norvège
Chypre	Pays Bas
Danemark	Pologne
Espagne	Portugal
Estonie	Seychelles
Finlande	Slovaquie
France	Slovénie
Gabon	Suède
Grèce	Suisse
Honduras	Rép. tchèque
Hongrie	Royaume-Uni
Islande	Uruguay

Annexe 5 : production mondiale par pays (en milliers de tonnes)

World Mine Production

Source : US Geological Survey, 2008.

	Mine production	
	<u>2006</u>	<u>2007^e</u>
United States	—	—
Brazil	236	230
Canada	244	185
China	350	350
Kazakhstan	355	350
Russia	925	1,030
Zimbabwe	100	95
Other countries	<u>90</u>	<u>45</u>
World total (rounded)	2,300	2,290